

IOTC-2025-S29-pCR02 (Provisoire)-Bangladesh [F]

Rapport d'application 2025 (Provisoire) pour: Bangladesh

Publié: 12 avril 2025 - 05:50

Notes :
Les exigences qui ne s'appliquent pas au CPC (par exclusion) ne sont pas incluses dans la version PDF de ce rapport.
Les acronymes et les définitions peuvent être consultés [à la dernière page](#) du Rapport d'application.

N° exig.	Source (n° para) (année)	Information requise	Échéance	Statut actuel	Observations	Remarques de la CPC	Actions correctives et/ou de suivi par la CPC / Recs. par CdA-COM
----------	--------------------------	---------------------	----------	---------------	--------------	---------------------	---

1. Obligations de mise en œuvre

1.1	Art. X Accord (2024)	Rapport de mise en œuvre	12/2/2025	N/C2	STD: NON - Rapport mise en œuvre NON fourni.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème Il faut revérifier.
1.2	Règlement int. (4.1) (2024)	Questionnaire d'application	23/1/2025	N/C2	Échec de la soumission du questionnaire de conformité.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème Il faut revérifier.

2. Standards de gestion

2.7b	Res. 15/01 (11) (2024)	Système d'enregistrement capture côtière	23/1/2025 (Depuis 2016)	N/C1	Aucune soumission. Non reçu LEG: NON- Non soumis/fourni. STD: NON- Système d'enregistrement côtier NON mis en œuvre pour toutes les pêcheries côtières.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème Les prises côtières sont enregistrées grâce à l'application pour tablette Kobo Toolbox. 195 agents re-censeurs sont déployés par le Projet de pêche côtière
------	------------------------	--	-------------------------	------	--	---	---

					SP: NON- NON fourni et décrit pour i) ii) iii).		et marine durable du Département des Pêches. Ils collectent les données auprès de 212 sites de débarquement.
2.8	Res. 17/07 (2) (6) (2024)	Interdiction des grands filets mail-lants dérivants zone CTOI & Actions SCS grands filets mail-lants dérivants zone CTOI	12/2/2025	N/C2	N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème Le Bangladesh a interdit les filets dérivants à grande échelle depuis 2023 en vertu du cadre juridique « Directives techniques pour la récolte et la gestion des pêches marines, 2023 (bengali) ».
2.13	Res. 16/07 (1&2) (2024) (2024)	Interdiction lumières artificielles de surface, immergées pour agréger des poissons	23/1/2025	N/C2	LEG: NON - Non soumis/fourni, pendant deux années consécutives ou plus. SP : NON - NON fourni & décrit pour i) ii) iii), pendant deux années consécutives ou plus.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème Le Bangladesh a interdit l'utilisation de lumières artificielles de surface et immergées pour attirer les poissons depuis 2023 en vertu du cadre juridique « Directives techniques pour la récolte et la gestion des pêches marines, 2023 (bengali) ».
2.14	Res. 16/08 (1) (2024) (2024)	Interdiction aéronefs & véhicules aériens sans pilote	23/1/2025	N/C2	N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème Le Bangladesh a interdit l'utilisation d'avions et de véhicules aériens sans pilote depuis 2023 en vertu du cadre juridique « Directives techniques pour la récolte et la gestion des pêches marines, 2023 (bengali) ».
2.21	Res. 18/07 (1) (2024) (2024)	Rapport sur mesures prises pour mettre en œuvre obligations déclaration donnés de captures	12/2/2025	N/C1	STD: NON - Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures en 2024 NON fourni.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème Les données de capture et d'effort sont collectées par l'application pour tablette Kobo Toolbox. 195 agents recenseurs sont déployés par le Projet de pêche côtière et marine durable du Département des Pêches. Ils collectent les données auprès de 212 sites de débarquement.
2.22	Res. 11/02 (6) (2024)	Observation bouée océanographique endommagée ou inopérante	12/2/2025	N/C2	N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème Aucun rapport/Non applicable car il n'y a pas d'application de bouées de données pour la pêche au Bangladesh.
2.23	Res. 11/02 (2) (2024)	Interdiction pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique/interagir avec bouée océanographique	23/1/2025	N/C2	A déclaré: « Non mis en œuvre ». N'a pas réussi à mettre en œuvre, à surveiller et à assurer la conformité pendant deux années consécutives ou plus. LEG : NON – Non soumis. STD: N/A. SP : NON – AUCUN système/procédure permettant de contrôler le respect de cette mesure contraignante, ET AUCUNE action en relation avec des infractions potentielles.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème Aucun rapport/Non applicable car il n'y a pas d'application de bouées de données pour la pêche au Bangladesh.
2.24	Res. 11/02 (3) (2024)	Interdiction remonter à bord bouée océanographique	23/1/2025	N/C2	A déclaré: « Non mis en œuvre ». N'a pas réussi à mettre en œuvre, à surveiller et à assurer la conformité pendant deux années consécutives ou plus.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème

					LEG : NON – Non soumis. STD: N/A. SP : NON – AUCUN système/procédure permettant de contrôler le respect de cette mesure contraignante, ET AUCUNE action en relation avec des infractions potentielles.		Aucun rapport/Non applicable car il n'y a pas d'application de bouées de données pour la pêche au Bangladesh.
2.27	Res. 19/03 (2) (2024)	Interdiction caler engin de pêche sur raies Mobulidae	23/1/2025	N/C2	LEG: NON - Non soumis/fourni, pendant deux années consécutives ou plus. SP: NON - NON fourni & décrit pour i) ii) iii), pendant deux années consécutives ou plus.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème Les raies Mobulidae sont des animaux protégés au Bangladesh par le cadre juridique « The Wildlife (Protection and Security), Act 2012 ».

3. Déclarations concernant les navires

3.6	Res. 19/04 (3) (2024)	Liste des navires autorisés	23/1/2025	N/C2	N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème Le Bangladesh ne possède pas de navires de haute mer, tous sont des navires côtiers.
3.11	Res. 14/05 (7 & 8) (2024)	Licence de pêche officielle de l'État côtier	23/1/2025	N/C1	Aucune soumission. Non reçue. STD:NON - Informations <i>licences autorisant pêche dans ZEE, dans zone de compétence CTOI, d'espèces gérées par CTOI</i> NON fournies dans le format convenu/aux normes CTOI.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème Rapport nul/Non applicable. Le Bangladesh n'a délivré aucun permis de pêche officiel à aucun navire de pêche étranger pour exploiter sa ZEE.

4. Système de surveillance des navires

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

5.6	Res 15/02 (1, 5) (2023)	Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre	30/6/2024	N/C2	STD: NON - Données NON fournies, pendant deux années consécutives ou plus.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème Les données de fréquence de taille ne sont pas encore collectées.
-----	-------------------------	---	-----------	------	--	---	---

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

6.1	Rés. 17/05 (3) (2024)	Interdiction découpe des nageoires de requins	23/1/2025 (Depuis 2017)	N/C2	LEG: NON - Non soumis/fourni, pendant deux années consécutives ou plus. SP: NON - NON fourni & décrit pour i) ii) iii), pendant deux années consécutives ou plus.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème Le Bangladesh a interdit la pêche aux ailerons de requins à bord depuis 2023 en vertu du cadre juridique «
-----	-----------------------	---	-------------------------	------	--	---	--

							Directives techniques pour la récolte et la gestion des pêches marines, 2023 (bengali) ».
6.4	Res. 19/03 (3) (2024)	Interdiction de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker des Mobulidae.	23/1/2025 (Depuis 2019)	N/C1	LEG: YES – Directives techniques pour la gestion des pêches maritimes. SP: NON - NON fourni & décrit pour i) ii) iii), pendant deux années consécutives ou plus.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème Le Bangladesh a développé une protection pour tous les requins et raies protégés, mais pas spécifiquement pour les raies mobulidés.
6.5	Res. 19/03 (5, Annex 1) (2024)	Interdiction gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies. Obligation de libérer vivantes, application des procédures de manipulation des Mobulidae	23/1/2025 (Depuis 2019)	N/C1	LEG: YES – Directives techniques pour la gestion des pêches maritimes. SP: NON - NON fourni & décrit pour i) ii) iii), pendant deux années consécutives ou plus.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème Le Bangladesh a incorporé la réglementation contraignante pour tous les requins et raies protégés depuis 2023 dans le cadre juridique «Directives techniques pour la récolte et la gestion des pêches marines, 2023 (bengali) ». Cette réglementation n'est toutefois pas spécifique aux raies Mobulidae.
6.9	Res. 12/04 (5) (2024)	Rapport avancement application R12/04	12/2/2025	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème Le Bangladesh a incorporé la réglementation contraignante pour tous les requins et raies protégés depuis 2023 dans le cadre juridique «Directives techniques pour la récolte et la gestion des pêches marines, 2023 (bengali) ». Cette réglementation n'est toutefois pas spécifique aux raies Mobulidae.
6.10	Res 18/05 (5) (2024)	Interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche	23/1/2025 (Depuis 2018)	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème Pas encore implémenté.

7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

8. Transbordements

9. Observateurs

10. Programme de document statistique

11. Inspections au port

11.2	Res 16/11 (5.1) (2024)	Liste des ports désignés, Autorités compétentes, Période notification	23/1/2025 (Depuis 2010)	N/C1	<p>Reçu le 29.01.2024 5 jours après la date limite</p> <p>LEG : NON - Non soumis/fourni.</p> <p>STD : OUI - A fourni les informations obligatoires pour tous les ports, dans le format convenu/norme IOTC. Informations mises à jour sur 3 ports désignés.</p> <p>SP : OUI - Fourni et décrit pour i) ii) iii).</p>	-	<p>Infos complémentaires ou traiter le problème</p> <p>Pour trois ports désignés, selon le format IOTC, toutes les informations peuvent être fournies par un courrier électronique individuel.</p>
------	---------------------------------	--	-------------------------------	------	---	---	--

Conformément à l'Annexe A de l'Appendice V du Règlement intérieur (2023), pour toutes les exigences évaluées comme N/C2, les CPC concernées *«devront soumettre, dans les 3 mois suivant la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elles ont l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée»*. La date limite de soumission était le 17 août 2024.

Les non-conformités de catégorie 2 identifiées (N/C2) lors de la session précédente du Comité d'application (CdA21), étaient pour Bangladesh :

18

Le Plan d'action sur l'Application était :

N'a pas été reçu

Si la soumission du Plan d'Action sur l'Application était requise/applicable, la date de réception était :

-

Résumé de l'évaluation de conformité 2025 de Bangladesh (CoC22)

Conforme (C)	Partiellement Conforme (PC)	Non conforme Catégorie 1 (NC1)	Non conforme Catégorie 2 (NC2)	Non Applicable (NA)	Renforcement des capacités en cours (CB)	Taux d'Application (%)
10	0	6	14	56	0	33.3

Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Bangladesh des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées pour discussion durant S29 en 2025

Après avoir examiné le Rapport d'application résumé de 2025 pour Bangladesh, le Comité d'application a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés suivants pour discussion.

Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Information requise	Observations	Statut précédent (2024)	Statut actuel (2025)
2.7b	Système enregistrement capture côtière	Aucune soumission. Non reçu LEG: NON- Non soumis/fourni. STD: NON- Système d'enregistrement côtier NON mis en œuvre pour toutes les pêcheries côtières. SP: NON- NON fourni et décrit pour i) ii) iii).	N/C1	N/C1
2.8	Interdiction des grands filets maillants dérivants zone CTOI & Actions SCS grands filets maillants dérivants zone CTOI	N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.	N/C2	N/C2
2.13	Interdiction lumières artificielles de surface, immergées pour agréger des poissons	LEG: NON - Non soumis/fourni, pendant deux années consécutives ou plus. SP : NON - NON fourni & décrit pour i) ii) iii), pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2
2.14	Interdiction aéronefs & véhicules aériens sans pilote	N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.	N/C2	N/C2
2.22	Observation bouée océanographique endommagée ou inopérante	N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.	N/C1	N/C2
2.23	Interdiction pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique/in-	A déclaré: « Non mis en œuvre ». N'a pas réussi à mettre en œuvre, à surveiller et à assurer la conformité pendant deux années consécutives ou plus. LEG : NON – Non soumis. STD: N/A. SP : NON – AUCUN système/procédure permettant de contrôler le respect de cette mesure contraignante, ET AUCUNE action en relation avec des infractions potentielles.	N/C2	N/C2

	teragir avec bouée océanographique			
2.24	Interdiction remonter à bord bouée océanographique	A déclaré: « Non mis en œuvre ». N'a pas réussi à mettre en œuvre, à surveiller et à assurer la conformité pendant deux années consécutives ou plus. LEG: NON – Non soumis. STD: N/A. SP: NON – AUCUN système/procédure permettant de contrôler le respect de cette mesure contraignante, ET AUCUNE action en relation avec des infractions potentielles.	N/C2	N/C2
2.27	Interdiction caler engin de pêche sur raies Mobulidae	LEG: NON - Non soumis/fourni, pendant deux années consécutives ou plus. SP: NON - NON fourni & décrit pour i) ii) iii), pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2
3.6	Liste des navires autorisés	N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C2
5.6	Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre	STD: NON - Données NON fournies, pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2
6.1	Interdiction découpe des nageoires de requins	<u>LEG</u> : NON - Non soumis/fourni, pendant deux années consécutives ou plus. <u>SP</u> : NON - NON fourni & décrit pour i) ii) iii), pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2
6.4	Interdiction de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker des Mobulidae.	LEG: YES – Directives techniques pour la gestion des pêches maritimes. SP: NON - NON fourni & décrit pour i) ii) iii), pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C1
6.5	Interdiction gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies. Obligation de libérer vivantes, application des procédures de manipulation des Mobulidae	LEG: YES – Directives techniques pour la gestion des pêches maritimes. SP: NON - NON fourni & décrit pour i) ii) iii), pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C1
6.9		Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives.	N/C1	N/C2

	Rapport avancement application R12/04	Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.		
6.10	Interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C2
11.2	Liste des ports désignés, Autorités compétentes, Période notification	Reçu le 29.01.2024 5 jours après la date limite LEG : NON - Non soumis/fourni. STD : OUI - A fourni les informations obligatoires pour tous les ports, dans le format convenu/norme IOTC. Informations mises à jour sur 3 ports désignés. SP : OUI - Fourni et décrit pour i) ii) iii).	N/C1	N/C1

Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.

Commentaires du Comité d'application ou de la Commission

Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

LEG: Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

STD: Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

SP: Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

Évaluation

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Recommandations du CdA/de la Commission

- **Infos complémentaires ou traiter le problème:** Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- **Actions proposées par la CPC:** Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- **Enquête par la CPC:** Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- **Meilleure surveillance de la flotte:** Renforcement de la surveillance de la flotte.
- **Modifications des règles nationales:** Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- **Plan détaillé et calendrier:** Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- **Renforcement des capacités ou assistance:** Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- **Autres mesures correctives:** Autres mesures correctives.

Valeurs "manquantes" :

- **"-/-"** : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- **"Aucune"** : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- **"Non évalué"** : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- **"-"** : aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- **"Non soumis"** : la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").